SERA
SYNDICAT DES EAUX
DE LA RÉGION D'AMBÉRIEU

D-2025-038
INTERETS COMMUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 mai 2025

Le jeudi 22 mai 2025 à 19h00, les membres du Comité syndical du SERA se sont réunis dans la Salle des fêtes de la commune d'ONCIEU sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 13 mai 2025.

Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice Nombre de délégués présents : 27 Nombre de votants : 27

Présents : *Abergement-de-Varey* : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; *Ambérieu-en-Bugey* : M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD *Ambronay :* M F. BUFFET, M B. NASSIA ; *Ambutrix :* M D. DELOFFRE ; *Bettant :*M G. ROUYER, M E. MAITRE ; *Château-Gaillard* : M E. VINCONNEAU; *Châtillon-La-Pallud* : M D. LAMY, M P. VERNE ; *Douvres* : M C. LIMOUSIN, Mme C. SUPERNAK ; *Oncieu* : M D. JACQUEMIN, Mme N. MONNET-PESENTI ; *Saint-Denis-en-Bugey* : M P. COLLIGNON, M G. CAGNIN ; *Saint-Jean-le-Vieux* : M S. MONNET ; *Saint-Maurice-de-Rémens* : M E. GAILLARD ; *Saint-Rambert-en-Bugey* : Mme J. CANARD, M G. BOUCHON ; *Torcieu* : Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; *Vaux-en-Bugey :* M F. DESMARIS.

Excusés : *Ambutrix :* M. JC JOBEZ

M. DELOFFRE Dominique a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Objet mis en délibération :

Acquisition d'un terrain bâti en vue de la construction du futur bâtiment d'exploitation du syndicat

Exposé de Monsieur le Président

Dans le cadre de l'amélioration de ses conditions d'exploitation et de l'optimisation de ses services, le SERA envisage la construction d'un bâtiment dédié à ses activités techniques et administratives.

Un terrain bâti situé au 417 avenue de Mering à Ambérieu en Bugey parcelle AN420, 242 et 245 comprenant une habitation à démolir, a été identifié comme répondant aux besoins du syndicat tant par sa situation géographique que par sa superficie. L'acquisition de cette parcelle est une étape préalable indispensable à la mise en œuvre du projet.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du syndicat à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bien

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu le projet de construction d'un bâtiment d'exploitation pour les besoins du syndicat,

Considérant l'intérêt pour le syndicat d'acquérir un terrain adapté à ce projet,

Considérant le prix estimé à 260 000€ HT conformément à l'avis du service des Domaines et les frais notariés à 23 500 € maximum.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250522-D-2025-038-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2025
Publié le 27/05/2025

Le Comité Syndical décide,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1- D'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition du terrain bâti situé au 417 avenue de Mering à Ambérieu en Bugey, cadastré section AN240, 242 et 245 d'une superficie de 1720m², y compris la signature de tout avant-contrat ou acte de vente ;
2- De donner une autorisation d'achat pour un montant de 260 000€ HT + les frais de notaire ;
3- De procéder à une décision modificative budgétaire pour inscrire cette dépense sur le bon compte au budget 2025 ;
4- D'autoriser également le président à procéder ou faire procéder à la démolition de l'habitation existante, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, en vue de la future construction du bâtiment d'exploitation.

Fait et délibéré le 22/05/2025

Thierry DEROUBAIX, Président

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250522-D-2025-038-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2025
Publié le 27/05/2025